

Décision n°2024-261**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Conrad BREUER, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Ysé MONOT, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction de la Recherche et de l'Innovation

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Conrad BREUER** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction de la Recherche et de l'Innovation peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Conrad BREUER, Directeur d'hôpital, Directeur de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche **du CHU de St Etienne.**

Madame Ysé MONOT Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction de la Recherche et de l'Innovation **du CH de Roanne.**

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Conrad BREUER, Directeur d'hôpital, Directeur de la Recherche et de l'Innovation, au CHU de Saint-Etienne reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants

- les demandes d'autorisation à l'ANSM ;
- les demandes d'avis au CPP ;
- le signalement des événements indésirables graves (à l'ANSM) ;
- les avenants à l'assurance relative à la recherche ;
- les conventions avec les promoteurs externes et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes ;
- les comptes rendus financiers ;
- les « site suitability » relatifs à la recherche ;
- les rapports annuels de sécurité ;
- les réponses aux appels d'offres « recherche » ;
- les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux dans le cadre de la recherche,
- les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat interCHU ;
- les devis et bons de commandes relatifs à la recherche et à l'innovation covalidés avec la Direction gestionnaire du compte concerné ;
- les procédures de dépôt, suivi, gestions des brevets et droits d'auteurs, marques, ou tout autre relatif à la propriété intellectuelle au titre de l'exercice des professionnels du CHU ;
- les programmes et crédits de recherche ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRI.

Madame Ysé MONOT Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction de la Recherche et de l'Innovation du CH de Roanne à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Conrad BREUER**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire **pour le CHU de Saint-Etienne à :**

- **Monsieur Julien TAVERNIER**, Ingénieur, responsable Recherche et Innovation, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Valérie FAURE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable adjointe Recherche et Innovation, à l'effet de signer uniquement les conventions avec les promoteurs externes et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes, les « site suitability » relatifs à la recherche, les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux dans le cadre de la recherche, les devis et bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT relatifs à la recherche et à l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ysé MONOT**, délégation de signature est donnée, pour le **Centre Hospitalier de Roanne à :**

- **Monsieur Jérémie GUERIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2025

Le Directeur Général,

OLIVIER BOSSARD